

Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne

DIX-HUITIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES D'AFRISTAT

Ouagadougou, le 16 avril 2009

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

1. La dix-huitième session du Conseil des Ministres d'AFRISTAT s'est tenue le 16 avril 2009 à Ouagadougou (Burkina Faso), à partir de 17 heures 10, sous la présidence de Monsieur Mamadouba Max Bangoura, Ministre du Plan et de la Promotion du Secteur privé de la République de Guinée, Président en exercice dudit Conseil.

2. Les seize Etats membres suivants y ont été représentés : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Togo.

3. Ont été également représentées : la Commission de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), la Commission de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC).

4. Le Centrafrique et la Côte d'Ivoire, Etats membres, ainsi que la Banque centrale de l'Union des Comores, la Banque centrale de Guinée, la Banque centrale de la République du Burundi et la Banque centrale de Mauritanie n'ont pas été représentés.

5. La liste des participants figure en annexe 1.

6. Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été rapportées par M. Martin Balépa, Directeur Général d'AFRISTAT, assisté par M. Birimpo Lompo, Directeur Général Adjoint.

7. Dans son mot d'ouverture, le Président du Conseil, après avoir souhaité la bienvenue aux participants, a appelé leur attention sur l'importance des sujets inscrits à l'ordre du jour de cette session.

AFRISTAT - Compte-rendu de la 18^{ème} session du Conseil des Ministres. Duagadougou, 16/4/09.

Site Internet: www.afristat.org

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. Le Conseil de Ministres a adopté son ordre du jour qui comportait sept points (Annexe 2).

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DE LA DIRECTION GENERALE D'AFRISTAT ET DU COMPTE RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS DE LA 17^{EME} SESSION

- 9. Le Directeur Général d'AFRISTAT a présenté, à titre d'information, quelques éléments du rapport d'activités 2008 de l'Observatoire approuvé par le Comité de direction lors de sa 18ème réunion, tenue du 13 au 15 avril 2009 à Ouagadougou. Le Directeur Général a rendu compte aux membres du Conseil des principaux résultats atteints par AFRISTAT dans le cadre de l'exécution de son plan d'action 2008.
- 10. En particulier, ces résultats portent sur le développement et le renforcement des outils de publication et de diffusion, le renforcement des activités de formation et d'amélioration du suivi de la conjoncture ainsi que dans les domaines des autres statistiques économiques de base et le suivi des conditions de vie des ménages.
- 11. Le rapport présenté dégage également les perspectives pour l'année 2009. Trois principaux axes ont retenu : le renforcement des acquis des résultats obtenus en 2008, l'élaboration du programme de travail d'AFRISTAT pour la période 2011-2015 et la mise en œuvre des recommandations de l'étude « Diagnostic institutionnel ».
- 12. A demande du Conseil des Ministres, le Directeur Général a complété son intervention par la présentation l'exécution du budget 2008 d'AFRISTAT qui a reçu le quitus du Comité de direction conformément aux textes en vigueur.
- 13. En concluant sur ce point, le Conseil des Ministres a félicité la Direction générale pour la qualité des résultats obtenus et l'a invitée à accompagner désormais la présentation du rapport d'activité par celle du rapport de l'exécution financière.

3. SITUATION DES CONTRIBUTIONS AU FONDS AFRISTAT 2006-2015 ET MESURES A PRENDRE

- 14. Le Directeur Général a fait un exposé sur la situation des versements de contributions au Fonds AFRISTAT 2006-2015 au 9 mars 2009 ainsi que sur la mise en œuvre de la résolution relative au versement intégral, au 31 décembre 2008, des contributions au Fonds AFRISTAT 2006-2015, prise par le Conseil des Ministres, résolution prise au cours de sa 16^{ème} session.
- 15. Ainsi au 9 mars 2009, les contributions au Fonds AFRISTAT font apparaître un taux de reconstitution des ressources propres de 31,5%. La progression de ce taux (28,1% en 2008

à la même date) est la conséquence des efforts des Etats membres dont le taux de versement global de leurs contributions s'élève 63,8% du volume total attendu.

16. En particulier, le Directeur Général a relevé que seuls six pays ont entièrement versé leur contribution à savoir : le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Mali et le Togo. Les autres pays ont soit commencé à verser leur contribution, soit ne l'ont pas encore fait et parmi ces derniers pays, figurent le Centrafrique et la Guinée-Bissau (Annexe 6).

17. Le Directeur Général a aussi rendu compte des démarches entreprises par le Président du Conseil des Ministres auprès des autorités françaises pour le versement du reliquat de la contribution française au Fonds AFRISTAT.

18. Le représentant de la Guinée-Bissau a informé les membres du Conseil des Ministres des démarches engagées par son gouvernement pour régulariser la situation de son pays vis-à-vis d'AFRISTAT. En ce qui concerne la ratification du traité créant cette institution, il a indiqué qu'une copie des instruments de ladite ratification a été transmise à la Direction générale d'AFRISTAT. Quant au versement de la contribution, le représentant de la Guinée-Bissau a assuré le Conseil des Ministres de l'importance que son gouvernement attache à cet engagement dont le règlement ne saurait tarder. Le Conseil des Ministres a mandaté le représentant de la Guinée-Bissau de veiller auprès de son gouvernement à ce que les instruments de ratification soient déposés dans les meilleurs délais, par voie diplomatique, auprès du Gouvernement du Mali qui en est le dépositaire.

19. Au terme de l'examen de ce point, le Conseil des Ministres a adopté une résolution relative au versement des contributions au Fonds AFRISTAT et a invité son Président à solliciter de nouveau les autorités françaises pour le versement du reliquat de la contribution annoncée par la France.

Résolution 1

Conscient des difficultés financières rencontrées par les Etats n'ayant pas encore versé la totalité de leurs contributions au Fonds AFRISTAT, et dans un élan de solidarité et de compréhension mutuelles, le Conseil des Ministres fixe exceptionnellement le 31 décembre 2009 comme date butoir ultime pour permettre à tous les Etats membres à s'acquitter entièrement de leurs engagements.

4. EXAMEN DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE L'ETUDE « DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL D'AFRISTAT»

20. Le Directeur Général, après avoir rappelé le contexte et les éléments justificatifs de l'étude « Diagnostic institutionnel d'AFRISTAT », a présenté les principales conclusions de celle-ci. Ces conclusions ont été examinées par le Comité de direction lors de sa dernière réunion.

21. A titre de rappel, cette étude avait été initiée pour procéder à une analyse approfondie du dispositif institutionnel et administratif d'AFRISTAT et faire des propositions d'amélioration de l'efficacité du fonctionnement de ses organes (Conseil des ministres, Comité de direction, Conseil scientifique et Direction générale) au regard du développement actuel et futur de l'institution.

22. Au terme des échanges sur ce point, le Conseil des Ministres a recommandé à la Direction générale de mettre en œuvre les recommandations approuvées par le Comité de direction et a pris une décision dont le libellé est comme suit :

Décision 1

Le Conseil des Ministres autorise la Direction générale à lancer une étude approfondie sur la restructuration institutionnelle d'AFRISTAT pour tenir compte de son développement actuel et futur. Cette étude, dont les résultats devraient être disponibles le 31 décembre 2012 au plus tard, doit porter aussi bien sur l'évaluation des ressources de l'institution au titre de la période 2016-2025 que sur les propositions de réponses à apporter aux sollicitations sur l'extension des interventions d'AFRISTAT à d'autres Etats et communautés économiques régionales.

23. Enfin, il a aussi pris une résolution, conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil des Ministres d'AFRISTAT relatives aux compétences dudit Conseil et particulièrement en son alinéa f :

Résolution 2

Conscient de la nécessité de renforcer un dialogue constructif sur les questions relatives au développement d'AFRISTAT, le Conseil des Ministres s'engage à organiser, une fois tous les deux ans, une session de ses travaux, en dehors des réunions des ministres des Finances de la Zone Franc.

5. EXAMEN ET APPROBATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE MOYEN TERME 2011-2015 D'AFRISTAT

24. Le Conseil des Ministres a pris connaissance des propositions d'orientations stratégiques de travail d'AFRISTAT pour la période 2011-2015 ainsi que des avis motivés du Conseil scientifique et du Comité de direction d'AFRISTAT sur la question.

25. Après avoir exprimé leur satisfaction sur la pertinence des propositions soumises et la justesse de leur logique ainsi que leur cohérence, le Conseil des Ministres a, conformément aux dispositions de l'article 16 du traité portant création d'AFRISTAT, pris la décision ciaprès qui fixe les orientations stratégiques de travail d'AFRISTAT pour la période 2011-2015 :

Décision 2

Le Conseil des Ministres fixe les orientations stratégiques ci-après pour l'élaboration du Programme de travail de moyen terme d'AFRISTAT au titre de la période 2011-2015 :

<u>Orientation 1</u>: Consolider les acquis résultant de la mise en œuvre des programmes de travail antérieurs.

<u>Orientation 2</u>: Elargir les domaines d'intervention d'AFRISTAT aux statistiques sectorielles et aux nouvelles thématiques.

<u>Orientation 3</u>: Développer et mettre en œuvre des méthodes alternatives et complémentaires pour une production statistique durable et plus régulière.

<u>Orientation 4</u>: Inscrire l'action d'AFRISTAT dans une dynamique de réponse aux sollicitations de son élargissement à d'autres Etats.

<u>Orientation 5</u>: Mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du programme de travail 2011-2015.

26. Enfin, le Conseil des Ministres a instruit la Direction générale de respecter la feuille de route établie pour l'élaboration du Programme stratégique de travail d'AFRISTAT pour la période 2011-2015.

6. EXAMEN ET ADOPTION DES REGLEMENTS RELATIFS AUX CADRES METHODOLOGIQUES COMMUNS POUR L'ELABORATION DES STATISTIQUES D'ENTREPRISES DANS LES ETATS MEMBRES D'AFRISTAT

27. Introduisant ce point, le Directeur Général a rappelé le rôle d'AFRISTAT en matière d'harmonisation des méthodologies pour rendre comparables les statistiques des Etats membres. Il a également rappelé l'importance des statistiques d'entreprises pour le suivi du développement économique avant d'esquisser un état des lieux des statistiques d'entreprises dans les Etats membres.

28. Avant de présenter l'exposé des motifs proposant la signature des textes soumis à l'examen, il a rappelé les dispositions statutaires (articles 6, 16 et 17 du traité créant AFRISTAT) relatives à l'adoption des règlements visant à mettre en place dans les Etats membres des normes, des concepts et des nomenclatures statistiques. En particulier, les règlements pris par le Conseil des Ministres sont applicables de plein droit dans les Etats membres dès leur publication. « Ils se substituent dès lors aux textes résultant de la législation ou de la réglementation nationale en vigueur. » Par la même occasion, il a exposé les avis motivés du Conseil scientifique et du Comité de direction sur les cadres méthodologiques et les projets de règlements relatifs respectivement à la création de répertoires d'entreprises à des fins statistiques et à l'élaboration d'un indice harmonisé de la production industrielle.

29. Après avoir félicité les instances ayant préparé ces documents (Annexes 3 et 4), le Conseil a reconnu leur pertinence et s'est exprimé favorablement, par la décision ci-après, pour leur adoption :

Décision 3

Après examen par le Comité de direction et suivant l'avis du Conseil scientifique, le Conseil des Ministres adopte les règlements, ci-joints, relatifs au Cadre pour la création et la gestion d'un répertoire d'entreprises national à des fins statistiques et à une Méthodologie pour l'élaboration d'un indice harmonisé de la production industrielle communs aux Etats membres d'AFRISTAT.

30. Enfin, le Conseil a, par la résolution ci-après, appelé les Etats membres à se conformer à ces nouveaux dispositifs méthodologiques sur les statistiques d'entreprises :

Résolution 3

Le Conseil des Ministres invite chaque Etat membre à disposer d'un répertoire d'entreprises national à des fins statistiques et d'un indice de la production industrielle conformes aux cadres méthodologiques communs.

A cet effet, il invite également les institutions d'intégration économique sousrégionales et les partenaires à leur apporter les appuis nécessaires.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Désignation à la présidence du Conseil des Ministres pour la période 2010-2011

31. Conformément aux règles, us et coutumes, le Cameroun assurera la présidence du Conseil des Ministres d'AFRISTAT à compter du 1^{er} janvier 2010 pour un mandat de deux ans.

7.2. Information sur la construction du siège d'AFRISTAT

32. Le représentant du Mali a informé les membres du Conseil des Ministres des démarches entreprises par son gouvernement pour l'attribution d'une parcelle de terrain à AFRISTAT. Le Conseil des Ministres a souhaité un aboutissement positif de ce dossier dans les prochains jours.

7.3. Adoption du communiqué de presse

33. Les membres du Conseil des Ministres ont approuvé le communiqué de presse sanctionnant leurs travaux (annexe 5).

34. L'ordre du jour étant épuisé, M. Mamadouba Max Bangoura a clos la réunion à 19h10. Dans son mot de clôture, le Président du Conseil, dont le mandat arrive à terme le 31 décembre 2009, a félicité son collègue du Cameroun qui assurera cette fonction à compter du 1er janvier 2010 et a souhaité que les difficultés qui ont émaillé son mandat soient aplanies au cours des prochaines années.

Fait à Ouagadougou, le 16 avril 2009.

Le Rapporteur

Martin BALEPA Directeur Général d'AFRISTAT Pour le Conseil des Ministres d'AFRISTAT

Mamadouba Max BANGOURA

Ministre du Plan
et de la Promotion du Secteur privé
de la République de Guinée,
Président du Conseil des Ministres

ANNEXE 1: LISTE DES PARTICIPANTS

N°	Pays/Institution	Noms et prénoms	Titre/Fonction/Qualité				
1	Bénin	VODOUNOU Cosme	Directeur Général de l'Institut national de la statistique				
2	Burkina Faso	OUATTARA Bamory	Directeur Général de l'Institut national de la statistique et de la démographie				
3	Burundi	SINZUMUSI Emile	Directeur Général de la planification et de la prospective, Ministère du plan et de la reconstruction				
4	Cameroun	YAOUBA Abdoulaye	Ministre Délégué, Economie, Planification et Aménagement du territoire				
5	Comores	YAHAYA Ahmed	Secrétaire Général, Ministère des finances et du budget				
6	Congo	OKANDZA Jean Christophe	Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre du Plan et de l'Aménagement du territoire				
7	Gabon	NGUEMA MEYE Paul Henri	Directeur Général Adjoint, Direction générale de la statistique et des études économiques (DGSEE)				
8	Guinée	BANGOURA Mamadouba Max	Ministre du Plan et de la Promotion du Secteur privé				
9	Guinée-Bissau	DIAS Fernando	Secrétaire d'Etat au Plan				
10	Guinée Equatoriale	OKENVE NDOHO Conrado	Ministre de la Planification, du Développement et des Investissements				
11	Mali	SAKO Ali Mahmoud	Directeur National Adjoint, Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique (DNSI)				
12	Mauritanie	SAMBA OULD Salem	Directeur Général Adjoint, Office national de la statistique				
13	Niger	BEIDOU Abdoullahi	Directeur Général, Institut national de la statistique				
14	Sénégal	FALL Babakar	Directeur Général, Agence nationale de la statistique et de la démographie				
15	Tchad	MATAR BREME Ousmane	Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération				
16	Togo	AHARH KPESSOU MONGO	Secrétaire d'Etat chargé des réformes, Ministère de l'économie				
17	СЕМАС	HASSAN Adoum-Bakhit	Commissaire en charge des politiques économiques, monétaires et financières				
18	UEMOA	SAKHO El Hadji Abdou	Commissaire chargé des politiques économiques et de la fiscalité intérieure				
19	BCEAO	TENOU Kossi	Directeur de la recherche et de la statistique				
20	BEAC	MBAPPOU René	Directeur Général des Etudes, finances et relations internationales				
21	AFRISTAT	BALEPA Martin	Directeur Général				
22	ALINOTAT	LOMPO Birimpo	Directeur Général Adjoint				

ANNEXE 2: PROJET D'ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Présentation du rapport d'activités 2008 de la Direction générale d'AFRISTAT et du compte rendu de la mise en œuvre des décisions de la 17^{ème} session
- 3. Situation des contributions au Fonds AFRISTAT 2006-2015 et mesures à prendre
- 4. Examen des principales conclusions du rapport de l'étude « Diagnostic institutionnel d'AFRISTAT»
- 5. Examen et approbation des orientations stratégiques du programme de travail de moyen terme 2011-2015 d'AFRISTAT
- 6. Examen et adoption des règlements relatifs aux cadres méthodologiques communs pour l'élaboration des statistiques d'entreprises dans les Etats membres d'AFRISTAT
- 7. Questions diverses
 - Désignation à la présidence du Conseil des Ministres pour la période 2010-2011
 - Information sur la construction du siège d'AFRISTAT
 - Adoption du communiqué de presse

ANNEXE 3: REGLEMENT N° 01/ CM / AFRISTAT /2009 DU 16 AVRIL 2009 PORTANT ADOPTION D'UN CADRE COMMUN AUX ETATS MEMBRES D'AFRISTAT POUR LA CREATION

ET LA GESTION D'UN REPERTOIRE D'ENTREPRISES A DES FINS STATISTIQUES

LE CONSEIL DES MINISTRES D'AFRISTAT, REUNI EN SA 18ème SESSION LE 16 AVRIL

2009 A OUAGADOUGOU (BURKINA FASO),

Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique

subsaharienne (AFRISTAT), signé le 21 septembre 1993 à Abidjan, notamment en ses

articles 3, 7 et 17;

Convaincu que l'harmonisation et la comparabilité des informations statistiques sont

indispensables à toute action visant à promouvoir l'intégration économique et l'amélioration

des échanges internationaux;

Considérant la nécessité d'adopter une norme commune pour la création et la gestion d'un

répertoire d'entreprises national à des fins statistiques afin d'accélérer le processus

d'harmonisation et de comparabilité de statistiques d'entreprises et des agrégats de

comptabilité nationale ;

Considérant les besoins et les obligations des Etats membres d'AFRISTAT en matière

d'informations statistiques pour la gestion de leur développement ;

Après avis du Conseil scientifique d'AFRISTAT, en sa réunion extraordinaire des 9 et 10 avril

2009 à Ouagadougou;

Sur proposition du Comité de direction d'AFRISTAT, en sa 19ème réunion ordinaire du 13 au

15 avril 2009 à Ouagadougou;

ADOPTE LE PRESENT REGLEMENT:

Chapitre I: OBJET DU REGLEMENT

Article premier: (a) Le présent règlement établit un cadre commun pour l'élaboration d'un

répertoire d'entreprises utilisé à des fins statistiques dans les Etats membres d'AFRISTAT,

désigné ci-après par « répertoire d'entreprises national ».

AFRISTAT - Compte-rendu de la 18ème session du Conseil des Ministres. Duagadougou, 16/4/09.

11

(b) Il régit la création des répertoires d'entreprises nationaux dans les Etats membres, l'organisation du suivi permanent de leur gestion et l'évaluation périodique de leur qualité.

<u>Article 2:</u> Le Cadre commun pour le développement des répertoires d'entreprises nationaux, visé à l'article premier ci-dessus, est annexé au présent règlement.

Chapitre II: DEFINITION ET CHAMP DU REPERTOIRE, ET UNITES A REPERTORIER

<u>Article 3 :</u> (a) Le répertoire d'entreprises national est la liste exhaustive des unités légales et de leurs unités locales qui exercent une activité économique sur le territoire national d'un pays. Il comprend de façon stricte des entités enregistrées, identifiées sans ambiguïté, sans omission et double compte.

(b) Le répertoire d'entreprises national est utilisé pour la réalisation des enquêtes statistiques auprès des entreprises et pour l'exploitation, à des fins statistiques, des données détenues par celles-ci dans leurs fichiers administratifs.

<u>Article 4 :</u> (a) Les unités contenues dans le répertoire d'entreprises national sont des unités économiques légales dont l'exercice de l'activité est soumis à une déclaration administrative sur le territoire national.

- (b) Peuvent également être prises en compte dans le répertoire d'entreprises national, les associations, les organisations non gouvernementales et les autres institutions sans but lucratif dûment déclarées conformément à la législation en vigueur.
- (c) L'univers des activités des unités à répertorier est celui contenu dans la nomenclature des activités définie par le Règlement n° 001/CM/2000 du Conseil des Ministres du 19 septembre 2000 portant adoption de nomenclatures d'activités et de produits pour les Etats membres d'AFRISTAT.

<u>Chapitre III</u>: SOURCES D'INFORMATIONS ET MISES A JOUR D'UN REPERTOIRE D'ENTREPRISES NATIONAL

<u>Article 5</u>: Pour l'établissement du répertoire d'entreprises national, le service compétent de chaque pays collecte les informations requises en utilisant l'ensemble des sources qu'il estime pertinentes. En fonction de la législation nationale, ces sources peuvent être des

registres administratifs (fichier des impôts, fichier de la sécurité sociale, registre du

commerce, fichier de la douane, etc.) et des enquêtes et recensements.

Article 6 : Chaque Etat membre désigne un organe national chargé de la création et des

mises à jour régulières du répertoire d'entreprises national.

Article 7: Dès la création du répertoire d'entreprises national, chaque Etat membre met en

place un dispositif de mise à jour du répertoire d'entreprises national et en fixe les modalités

de fonctionnement. Il en informe AFRISTAT.

Article 8: Les Etats membres prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir la

qualité du répertoire d'entreprises national. Les indicateurs de qualité couramment utilisés

figurent dans le Cadre commun cité à l'article 2 du présent règlement.

Article 9 : (a) Nonobstant les dispositions particulières que chaque Etat membre pourrait

être amené à prendre, l'organe national, cité à l'article 6 du présent règlement, établit chaque

année un rapport d'évaluation de la qualité du répertoire d'entreprises national dont une

copie est adressée à la Direction générale d'AFRISTAT pour information.

(b) Le répertoire d'entreprises national fait l'objet de publication et de diffusion avec une

fréquence conforme à la nature et à l'importance de ses mises à jour, conformément à la

législation nationale en vigueur.

Chapitre IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 10: Le présent règlement, qui prend effet à compter de la date de sa signature,

abroge toutes dispositions nationales antérieures contraires, sera publié dans le Bulletin

officiel d'AFRISTAT et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 16 avril 2009

Pour le Conseil des Ministres d'AFRISTAT

Mamadouba Max BANGOURA

Ministre du Plan et de la Promotion du Secteur privé de la République de Guinée,

Président du Conseil des Ministres

ANNEXE 4: REGLEMENT N° 02/ CM / AFRISTAT /2009 DU 16 AVRIL 2009 PORTANT ADOPTION D'UNE METHODOLOGIE COMMUNE AUX ETATS MEMBRES D'AFRISTAT POUR

L'ELABORATION D'UN INDICE HARMONISE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

LE CONSEIL DES MINISTRES D'AFRISTAT, REUNI EN SA 18ème SESSION LE 16 AVRIL

2009 A OUAGADOUGOU (BURKINA FASO),

Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique

subsaharienne (AFRISTAT), signé le 21 septembre 1993 à Abidjan, notamment en ses

articles 3, 7 et 17;

Convaincu que l'harmonisation et la comparabilité des informations statistiques sont

indispensables à toute action visant à promouvoir l'intégration économique et l'amélioration

des échanges internationaux ;

Considérant la nécessité d'adopter une méthodologie commune pour l'élaboration d'un

indice harmonisé de la production industrielle afin d'accélérer le processus d'harmonisation

et de comparabilité de statistiques d'entreprises et des agrégats de comptabilité nationale ;

Considérant les besoins et les obligations des Etats membres d'AFRISTAT en matière

d'informations statistiques pour la gestion de leur développement ;

Après avis du Conseil scientifique d'AFRISTAT, en sa réunion extraordinaire des 9 et 10 avril

2009 à Ouagadougou;

Sur proposition du Comité de direction d'AFRISTAT, en sa 19ème réunion ordinaire du 13 au

15 avril 2009 à Ouagadougou;

ADOPTE LE PRESENT REGLEMENT:

Chapitre I: OBJET DU REGLEMENT

Article premier: (a) Le présent règlement établit une méthodologie commune aux Etats

membres d'AFRISTAT pour l'élaboration d'un indice harmonisé de la production industrielle,

désigné ci-après par IHPI.

(b) Il définit les conditions d'élaboration et d'évaluation de la qualité ainsi que de diffusion des indices harmonisés de la production industrielle dans les Etats membres d'AFRISTAT.

<u>Article 2 :</u> La méthodologie commune pour l'élaboration de l'IHPI, visée à l'article premier cidessus, est annexée au présent règlement.

Chapitre II: DEFINITION ET CHAMP DE L'IHPI, ET SOURCES DES DONNEES

<u>Article 3 :</u> L'IHPI est un indicateur conjoncturel de mesure de l'évolution de la production industrielle d'un pays.

Article 4 : (a) L'IHPI couvre l'ensemble des unités qui mènent une activité industrielle sur le territoire national, à titre principal ou secondaire, telle que définie par le Règlement n° 001/CM/2000 du Conseil des Ministres du 19 septembre 2000 portant adoption de nomenclatures d'activités et de produits pour les Etats membres d'AFRISTAT.

(b) Les produits industriels considérés sont ceux fabriqués ou transformés par les unités visées à l'alinéa (a) du présent article et définis par la Nomenclature des produits des Etats membres d'AFRISTAT.

<u>Article 5</u>: Les données servant à l'élaboration de l'indice harmonisé de la production industrielle proviennent de l'exploitation des sources administratives, et/ou des enquêtes et recensements menés à intervalles réguliers auprès des unités visées à l'article 4 du présent règlement.

Chapitre III: CALENDRIER DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION, ET MISES A JOUR

<u>Article 6 :</u> L'IHPI est produit de façon mensuelle ou trimestrielle. Il est publié quarante cinq (45) jours au plus tard après la période sous revue.

Article 7: Les Etats membres transmettent à la Direction générale d'AFRISTAT les informations portant sur le dispositif de production de l'IHPI mis en place. Ces informations sont relatives à la base de sondage des unités de production industrielle par branche d'activité, l'année de base, les échantillons des unités de production industrielle et des produits, les pondérations, et le calendrier de production et de diffusion.

<u>Article 8</u>: (a) Afin de tenir compte de l'évolution du tissu industriel des Etats membres d'AFRISTAT ou de tout autre changement susceptible d'avoir une influence sur le mode de calcul de l'IHPI ou sur son niveau, l'organe national chargé de l'élaboration de l'IHPI dresse,

le 31 mars au plus tard de chaque année un état des changements intervenus au cours de

l'année précédente.

(b) Les solutions apportées à ces changements par l'organe national chargé de l'élaboration

de l'IHPI sont communiquées à tous les Etats membres, aux institutions d'intégration

économique sous régionales, aux banques centrales et à AFRISTAT.

(c) Suivant la date de réception de la communication, AFRISTAT dispose de trois (3) mois

pour notifier son avis technique à l'organe national chargé de l'élaboration de l'IHPI ainsi

qu'aux Etats membres d'AFRISTAT et aux institutions d'intégration économiques sous-

régionales. Passé ce délai, la solution apportée par l'organe national est réputée

satisfaisante.

Article 9 : AFRISTAT est chargé de procéder, au moins tous les cinq (5) ans, à la revue et,

au besoin, à la rénovation de la méthodologie visée à l'article 2 du présent règlement.

Chapitre IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 10: Le présent règlement, qui prend effet à compter de la date de sa signature,

abroge toutes dispositions nationales antérieures contraires, sera publié dans le Bulletin

officiel d'AFRISTAT et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 16 avril 2009

Pour le Conseil des Ministres d'AFRISTAT

Mamadouba Max BANGOURA

Ministre du Plan et de la Promotion du Secteur privé de la République de Guinée,

Président du Conseil des Ministres

ANNEXE 5 : PROJET DE COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil des Ministres d'AFRISTAT a tenu sa 18^{ème} session ordinaire le 16 avril 2009 à Ouagadougou (Burkina Faso) sous la présidence de Monsieur Mamadouba Max Bangoura, Ministre du Plan et de la Promotion du Secteur privé de la République de Guinée.

Les travaux du Conseil ont porté sur les questions relatives au fonctionnement courant de l'organisation ainsi que sur celles relatives à son développement.

Parmi les questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil des Ministres a adopté les orientations stratégiques de travail d'AFRISTAT pour la période 2011-2015. Celles-ci tiennent compte des défis de développement majeurs des Etats membres. En particulier, ces orientations sont en adéquation avec les stratégies d'intégration sous-régionales et régionales.

Dans le cadre du renforcement des capacités d'intervention de l'institution, le Conseil des Ministres a demandé à la Direction générale de mener une étude approfondie sur l'organisation institutionnelle d'AFRISTAT ainsi que sur l'évaluation du volume du Fonds AFRISTAT pour le financement de ses activités au titre de la période 2016-2025.

Afin de renforcer les moyens d'intégration et de développer les outils d'harmonisation, le Conseil des Ministres a adopté des normes communes de création d'un répertoire d'entreprises national à des fins statistiques et d'élaboration d'un indice harmonisé de la production industrielle.

Le Conseil des Ministres a exprimé sa satisfaction à la Direction générale pour le travail accompli et a adressé ses vifs remerciements aux partenaires techniques et financiers, particulièrement à la France, pour l'assistance multiforme qu'ils apportent au développement de la statistique dans les Etats membres d'AFRISTAT.

Très sensibles à l'accueil chaleureux et fraternel dont ils ont été l'objet, les membres du Conseil expriment leur profonde gratitude à Son Excellence Blaise Compaoré, Président du Faso, et à son gouvernement ainsi qu'au peuple burkinabè.

Fait à Ouagadougou, le 16 avril 2009.

ANNEXE 6: TABLEAU DES CONTRIBUTIONS AU FONDS AFRISTAT AU 9 MARS 2009

	Fonds AFRISTAT 1998-2005			Fonds AFRISTAT 2006-2015					
Etats membres et autres	Montant de la contribution en €	Reliquat à verser		Montants des contributions attendues		Versements enregistrés au 9 mars 2009			Observations
sources		€	FCFA	millions FCFA	€	€	FCFA	% par rapport à la contribution attendue	
Bénin	201 453,75	-	-	362	551 865	275 932,72	181 000 000	50,0%	
Burkina Faso	201 453,75	-	-	378	576 257	579 306,26	379 999 999	100,5%	
Burundi	-	-	-	276	420 759	419 899,95	275 436 312	99,8%	Non membre en 1998- 2005
Cameroun	201 453,75	-	-	486	740 902	740 902,22	485 999 998	100,0%	
Cap-Vert	201 453,75	201 453,75	132 144 997	-	-	-			N'est plus membre
Centrafrique	201 453,75	-	-	274	417 710	-	-	0,0%	
Comores	201 453,75	201 453,75	132 144 997	252	384 172	19 208,58	12 600 000	5,0%	
Congo	201 453,75	-	-	486	740 902	740 902,22	486 000 000	100,0%	
Côte d'Ivoire	201 453,75	-	-	486	740 902	228 673,53	150 000 003	30,9%	
Gabon	201 453,75	-	-	486	740 902	594 551,36	389 999 998	80,2%	
Guinée	201 453,75	101 453,75	66 549 297	369	562 537	295 128,18	193 591 396	52,5%	
Guinée-Bissau	201 453,75	201 453,75	132 144 997	260	396 367	-	-	0,0%	Traité non ratifié
Guinée Equatoriale	201 453,75	-	-	372	567 110	414 683,07	272 014 263	73,1%	
Mali	201 453,75	-	-	378	576 257	576 257,28	378 000 000	100,0%	
Mauritanie	201 453,75	21 464,53	14 079 809	302	460 396	271 817,33	178 300 480	59,0%	
Niger	201 453,75	-	-	311	474 116	254 132,52	166 700 003	53,6%	
Sénégal	201 453,75	-	-	486	740 902	370 451,11	243 000 000	50,0%	
Tchad	201 453,75	-	-	302	460 396	152 449,01	100 000 000	33,1%	
Togo	201 453,75	-	-	291	443 627	443 626,63	290 999 996	100,0%	
Total Etats membres	3 626 167,50	727 279,53	477 064 099	6 557	9 996 082	6 377 921,97	4 183 642 562	63,8%	
Autres sources	2 286 735,26	-	-	10 490	15 991 902	1 800 000,00	1 180 722 600	11,3%	
France	2 286 735,26	-	-	2 624	4 000 000	1 800 000,00	1 180 722 600	45,0%	
TOTAL Fonds AFRISTAT	5 912 902,76	727 279,53	477 064 099	17 047	25 987 984	8 177 921,97	5 364 365 162	31,5%	